

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2019

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 19

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre
Membres absents excusés : MM. BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Mme ENGER Martine, retardée, n'a participé au vote pour le point 1.

Monsieur Eric OFFNER, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-01/19

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Point 2-01/19

Objet : Aire de jeux intercommunale à Bischoffsheim : versement d'un fonds de concours à la CCPR

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CCPR a décidé de procéder à la création d'une aire de jeux sise rue du Kilbs (section 7/parcelle 498) à Bischoffsheim. L'entreprise PONTIGGIA ESPACE JEUX SAS (HORBOURG-WIHR) a réalisé les travaux s'y rapportant.

Les crédits alloués et inscrits au BP 2018 de la CCPR pour cette opération s'élevait à 40 000 € HT.

A ce titre, il rappelle que « dans l'hypothèse où le solde à la charge de la CCPR est supérieur au montant de l'enveloppe dédiée, la commune concernée par l'opération, peut, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues, participer via un fonds de concours à ladite opération ».

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le plan définitif de financement

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Partenaires	Montant HT	%
Réalisation aire de jeux à Bischoffsheim	46 968,00 €	CCPR	80 000,00 €	77%
		Fdc Bischoffsheim	6 968,00 €	7%
Réalisation aire de jeux à Griesheim	57 549,57 €	Fdc Griesheim	17 549,57 €	17%
Total HT	104 517,57 €		104 517,57 €	100%

qui fait apparaître un coût définitif de l'opération de 46 968 € HT ainsi qu'une participation de la commune, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 6 968 €.

Il rappelle que :

- le versement d'un fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire de la CCPR et du conseil municipal concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/10/2017, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les délibérations N°2018-56 du 25/09/2018 et 2018-66A du 27/11/2018 du Conseil communautaire de la CCPR ;

VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2018 ;

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le plan définitif de financement, lequel fait apparaître la participation de la commune de Bischoffsheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 6 968 € dans le cadre de la création de l'aire de jeux intercommunale, rue du Kilbs à Bischoffsheim
- DIT que la commune versera à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, un fonds de concours de 6 968 € dans le cadre de l'opération susmentionnée
- VOTE un crédit de 7.000 € à inscrire au C/2041512 du budget primitif de l'exercice 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 3-01/19

Objet : Cession de l'ancienne balayeuse de voirie

La Commune de Griesheim près Molsheim est intéressée par l'ancienne balayeuse de voirie Multi-City (acquise en 2010), récemment remplacée.

Ce matériel est composé du véhicule Multi-City, d'outils de balayage avec aspiration, d'un chariot de dépose d'outils, d'un tuyau aspire-feuilles, d'un nettoyeur haute pression 90 bars et d'une benne. S'y rajoutent une lame à neige 1.500 mm et 2 jeux de balais neufs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la vente de l'ancienne balayeuse de voirie Multi-City à la Commune GRIESHEIM près MOLSHEIM, représentée par son Maire Monsieur Christophe FRIEDRICH
- FIXE le prix de vente à 15.000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable dans ce dossier

Point 4-01/19

Objet : Acquisition de matériel informatique et de programmation pour l'école élémentaire

Les enseignants de l'école élémentaire souhaitent se lancer dans la programmation informatique, présente désormais dans les programmes de l'école élémentaire. Ils ont déjà pu bénéficier d'une formation à ce sujet.

Pour mener à bien ce projet, l'équipe enseignante aurait besoin de robots programmables et de 6 tablettes numériques connectées à internet par réseau WIFI local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, sur le projet d'acquisition de matériel informatique et de programmation de l'école élémentaire,

et pris connaissance des offres de prix présentées pour la matériel défini par l'équipe enseignantes, à savoir :

- Devis Génération ROBOTS pour la fourniture des robots (valise de 6 Wireless Thymio), pour un montant de 1.154,57 € TTC
- Devis ALSACE MICRO SERVICES pour la fourniture de 6 tablettes numériques et d'un caisson mobile permettant le rangement et le rechargement des tablettes, pour un montant de 3.529,20 € TTC

après vote à main levée,

par 19 voix POUR, 2 abstentions, 1 voix CONTRE,

- DONNE son accord pour l'acquisition du matériel informatique et de programmation demandé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire, selon devis précités et pour un coût global de 4.683,77 € TTC

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2183 – opération « Ecole élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2019.

Point 4bis-01/19

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 40, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 11.01.2019 présentée par Maître Martail FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

40, rue Principale
section 3 – n° 108 et 186/102
d'une superficie de 8,90 ares

propriété des conjoints SCHMITT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 5-01/19

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par la CIADE – Colmar d'un montant de 261,55 €, au titre d'un sinistre informatique (remplacement du PC de l'espace sportif et culturel).